

Consultation sur la norme en matière de programmes de formation en paramédecine

Decembre 2024 - Ébauche

Contenu

1. Droits d'auteur et autorités.....	3
Droits d'auteur et conditions.....	3
Déclaration d'autorisation	3
Clause de non-responsabilité.....	3
Autorité.....	3
2. La norme.....	4
Objet du document.....	4
Intégration de la norme	4
Structure de la norme	4
Atteinte de la norme.....	5
3. La norme en matière de programme de formation en paramédecine	6
Thématique 1 : Infrastructures institutionnelles.....	7
Thématique 3 : Programme d'études	9
Thématique 4 : Qualité du programme.....	10
4. Annexes	11
Annexe A - Conditions d'admission au programme.....	12
Annexe B - Qualifications du personnel.....	13
Annexe C - Ressources nécessaires au programme.....	14
Annexe D - Exigences du programme d'études.....	15

1. Droits d'auteur et autorités

Droit d'auteur © Association des paramédics du Nouveau-Brunswick (Canada) 2024

Droits d'auteur et conditions

Ce matériel, y compris les droits d'auteur et les marques déposées en vertu de la Loi sur les marques de commerce (c. T-13, Canada), est protégé par le droit d'auteur et par la loi. Il est donc protégé par et appartient à l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick (APNB).

Déclaration d'autorisation

Ce document est couvert par un droit d'auteur libre, c'est-à-dire le copier, de le distribuer ou de réutiliser le contenu du document dans la mesure où l'auteur et les sources originales sont correctement citées et qu'il n'y ait pas d'utilisation commerciale. Pour plus d'informations sur les droits d'auteur, veuillez contacter :

Association des paramédics du Nouveau-Brunswick
289 rue Main
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3A 1C9

Téléphone : 506.459.2638
Sans frais : 1.888.887.7262
Courriel : info@panb.ca

Clause de non-responsabilité

Toute utilisation de ce matériel se fait strictement aux risques et périls de l'utilisateur et sans garantie d'aucune sorte. L'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick, ses agents, ses employés ou ses représentants ne seront pas responsables des dommages, directs ou indirects, des pertes de salaire ou de revenu, ni des bénéfices découlant de l'utilisation du matériel.

Autorité

Le mandat de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick (l'« Association » ou « APNB ») est de réglementer la pratique professionnelle des paramédics dans l'intérêt du public. En vertu de la Loi concernant l'Association des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick (c. 33) (la « Loi »), le mandat de l'Association comprend : 5(1) (c) approuver ou agréer des écoles, des programmes d'études ou des cours préparatoires à la profession de travailleur paramédical; 5(1) (j) (i) à élaborer, établir, maintenir et appliquer des normes en matière de formation préparatoire à l'immatriculation, de formation permanente et de participation des travailleurs paramédicaux à cette formation; et 5(1) (k) (i) à élaborer, établir, arrêter, maintenir, appliquer et réglementer les normes et conditions de qualification applicables aux étudiants par rapport en particulier à la formation.

2. La norme

Objet du document

Ce document énonce les attentes et les exigences auxquelles doivent répondre les programmes de formation en paramédecine pour être approuvés par l'Association. Cette norme en matière de programmes de formation en paramédecine (la " norme") a également pour but d'inspirer, d'éduquer et de soutenir le travail effectué par les formateurs en paramédecine pour élaborer et dispenser une formation en paramédecine de qualité exceptionnelle.

Intégration de la norme

Étant donné la diversité des établissements d'enseignement reconnus par l'Association, et offrant des programmes de formation en paramédecine (c'est-à-dire, le type, le financement et les infrastructures), chaque établissement et programme de formation doit déterminer comment il intégrera et appliquera l'intention générale de la norme. Le système d'approbation des programmes d'études, administré par l'Association, ainsi que ses politiques et procédures en vigueur encadrent le processus global d'évaluation des programmes.

Ainsi, les établissements d'enseignement, les représentants et les formateurs des programmes de formation en paramédecine sont responsables de leur application et peuvent utiliser ces normes pour :

- Examiner, évaluer et identifier les lacunes en matière de politiques, de procédures et de programmes.
- Déterminer si des changements au programme de formation sont nécessaires.
- Déterminer comment les normes seront utilisées pour soutenir une formation en paramédecine de qualité.
- S'assurer que leur programme de formation en paramédecine réponde aux exigences spécifiques de l'Association en matière de formation.

Il est également important de noter que la norme ne prend pas seulement en compte les réalités professionnelles actuelles en paramédecine. Celle-ci établit également un équilibre important entre la réalité et l'évolution continue de la profession, le tout dans un contexte où les systèmes de santé sont en constante évolution, où émergent de nouvelles tendances, de nouveaux besoins et de nouvelles demandes.

Structure de la norme

La norme est divisée en quatre (4) thématiques :

- Infrastructures institutionnelles
- Infrastructures des programmes
- Programme d'études
- Qualité

Chaque thématique est composée de plusieurs parties, notamment :

- a. Un énoncé qui résume le résultat global de la mise en œuvre des éléments requis qui composent la thématique.
- b. L'énumération des éléments que le programme de formation en paramédecine doit respecter.
- c. Des informations spécifiques sur la mise en œuvre afin de soutenir leur application dans le cadre du programme de formation en paramédecine.

Atteinte de la norme

Afin de se conformer à la norme, les programmes de formation en paramédecine doivent respecter l'ensemble des exigences et des requis énoncés dans ce document. Pour plus de clarté, cela signifie que lorsque les exigences requise de l'une des thématiques ne sont pas entièrement satisfaites, le programme de formation en paramédecine ne sera pas conforme à la norme.

3. La norme en matière de programme de formation en paramédecine

Thématique 1 : Infrastructures institutionnelles

Énoncé de la thématique

Le programme de formation en paramédecine est établi au sein d'une personne morale d'enseignement qui peut assurer la prestation conforme de la formation d'entrée à la pratique au niveau des techniciens médicaux d'urgence (TMU), des paramédics en soins primaires (PSP) et/ou des paramédics en soins avancés (PSA) du Nouveau-Brunswick.

Éléments de la thématique - Un programme de formation en paramédecine et sa personne morale d'enseignement sont conforme aux exigences lorsqu'ils ont :

- 1.1 Approbation par un organisme gouvernemental de l'exploitation d'un établissement d'enseignement postsecondaire/professionnel et d'un programme de formation en paramédecine, y compris les sources de financement requises, les garanties financières et les systèmes d'allocation financière et budgétaire, afin de répondre aux besoins du programme, de son corps enseignant et de ses étudiants, et ce, à long terme.
- 1.2 Un plan d'affaires, une analyse de marché et une stratégie de marketing complets et bien articulés qui garantissent la viabilité et la pérennité du programme à long terme.
- 1.3 Une structure de gouvernance bien définie et articulée avec des liens hiérarchiques clairs et des liens avec les comités internes et externes associés.
- 1.4 Une structure organisationnelle bien définie et articulée qui mise sur l'imputabilité et identifie les responsables des ressources humaines, de la sécurité, de la gestion documentaire, des finances, des programmes d'études et de la gestion des politiques.
- 1.5 Des installations physiques qui sont propices à l'apprentissage et qui favorisent l'engagement et les interactions entre les étudiants et le corps enseignant en matière d'apprentissage. Il s'agit notamment de disposer de salles de classe, de laboratoires et d'espaces d'étude bien équipés et appropriés.
- 1.6 Des rapports d'inspection de sécurité et des plans d'intervention à jour et valides pour ses installations et ses sites d'enseignement physiques.
- 1.7 Des contrats valides avec des établissements ou des sites externes d'enseignement, de simulation, de formation clinique et/ou de stage, qui définissent clairement les rôles, les attentes et les responsabilités des parties, qu'elles soient uniques ou conjointes.
- 1.8 Une assurance responsabilité civile et professionnelle à jour, valide et suffisante, avec une couverture de protection proportionnelle requise, pour les installations, le corps enseignant, ses administrateurs et les étudiants.
- 1.9 Un ensemble complet de documents normatifs incluant des politiques et de procédures qui soutiennent la gouvernance, le fonctionnement et la gestion du programme.

Thématique 2 : Infrastructures des programmes

Énoncé de la thématique

Le programme de formation dispose des ressources et des infrastructures (humaines, physiques, technologiques et financières) nécessaires pour assurer la viabilité à long terme du programme et pour soutenir la formation des étudiants en soins paramédicaux en vue de leur entrée dans la pratique.

Partie 2 : Éléments de la thématique - Un programme de formation en paramédecine est conforme aux exigences s'il a :

- 2.1 Une description du programme accessible publiquement qui énonce clairement les conditions d'admission, les pratiques et les coûts.
- 2.2 Les prérequis pour l'admission au programme qui répondent aux exigences de l'Association. **(VOIR ANNEXE A)**
- 2.3 Un processus formel d'intégration des étudiants et des informations sur leurs rôles et responsabilités dans le cadre du programme.
- 2.4 Un groupe suffisant de personnel qualifié (administration, direction du programme, coordination clinique et formateurs (à temps complet, partiel et occasionnel)) pour le programme afin d'assurer la qualité de la formation en paramédecine. **(VOIR ANNEXE B)**
- 2.5 Des descriptions de tâches et des exigences clairement définies et articulées pour le directeur du programme, le coordinateur clinique et le corps enseignant, en théorie, en simulation et en laboratoire.
- 2.6 Un processus formel de suivi, d'ajustement et d'optimisation des ressources humaines du programme.
- 2.7 Un budget d'opération du programme clairement défini qui soutient la prestation d'une formation en paramédecine de qualité.
- 2.8 Les ressources éducatives et l'équipement nécessaires pour soutenir une prestation de qualité. **(VOIR ANNEXE C)**
- 2.9 Un manuel clinique/de stage qui répond aux exigences de l'Association.
- 2.10 Une liste valide et à jour de tous les sites d'apprentissage clinique et de stage affiliés, ainsi que les coordonnées correspondantes du site et le nom de tous les précepteurs ou maîtres de stage de chaque site.
- 2.11 Un ensemble complet de politiques et de procédures du programme qui soutient une formation en paramédecine de qualité.

Thématique 3 : Programme d'études

Énoncé de la thématique

Le programme est basé sur les compétences et s'arrime au profil de compétences approuvé par l'APNB, ainsi que le code de déontologie et les normes de pratique de l'APNB, ce qui permet de dispenser un enseignement de qualité.

Éléments de la thématique - Un programme de formation en paramédecine est conforme aux exigences s'il a :

- 3.1 Des buts et des objectifs clairement définis qui s'alignent sur les besoins de la profession et sur le cadre de compétences des paramédics débutants approuvé par l'Association.
- 3.2 Description du cours, des plans de cours, des objectifs et des résultats attendus du cours qui articulent clairement le contenu, les activités d'apprentissage, les méthodes d'évaluation et les résultats mesurables attendus des étudiants. **(VOIR ANNEXE D)**
- 3.3 Un enchaînement logique et progressif qui s'appuie sur les connaissances et les compétences acquises précédemment. Cela signifie que les prérequis et les co-requis des cours sont clairement définis et logiques.
- 3.4 Méthodologies logiques d'intégration de la théorie à la pratique qui évoluent en complexité (par exemple en ce qui concerne la complexité, la prévisibilité et l'acuité des cas de patients, et des simulations aux applications directement supervisées, puis indirectement supervisées) et qui offrent aux étudiants la possibilité de développer progressivement leurs capacités de recherche critique, de jugement professionnel et de prise de décision raisonnée.
- 3.5 Une méthodologie d'évaluation des étudiants bien définie, documentée et articulée qui comprend des évaluations progressives (formatives et sommatives) et continues de leurs connaissances et compétences en paramédecine, et qui soutient leur atteinte finale de toutes les compétences paramédicales professionnelles d'entrée en exercice.
- 3.6 Incorporer la jurisprudence canadienne et néo-brunswickoise applicable en matière de soins paramédicaux. **(VOIR L'ANNEXE D)**
- 3.7 Des processus d'élaboration et de révision des programmes d'études qui suivent des approches systématiques et fondées sur des données probantes et qui intègrent les tendances émergentes et leurs effets sur le système de soins de santé et les résultats pour la santé des patients.

Thématique 4 : Qualité du programme

Énoncé de la thématique

Le programme de formation dispose d'une approche proactive, documentée, complète et continue du système de qualité pour guider ses initiatives d'évaluation continue, de conformité, de remédiation et d'amélioration.

Éléments de la thématique - Un programme de formation en paramédecine est conforme aux exigences s'il a :

- 4.1 Un moyen efficace d'engager et de rendre compte de manière transparente aux agences partenaires, aux parties prenantes et à leurs principaux contacts.
- 4.2 Des politiques et processus efficaces de collecte, d'examen et d'évaluation des données relatives aux résultats de l'examen professionnel d'entrée en exercice des diplômés du programme, dans le but d'envisager l'amélioration et la modification du programme en conséquence.
- 4.3 Des politiques et processus efficaces de collecte, d'examen et d'évaluation des données relatives aux programmes et aux cours dans le but d'innover, d'améliorer et de modifier les programmes d'études.
- 4.4 Des processus documentés et efficaces pour la collecte annuelle de données sur les réactions des membres du corps enseignant, des étudiants et des diplômés à l'égard du programme.
- 4.5 Un cadre documenté et efficace d'amélioration de la qualité et des processus associés, ainsi que la mise en oeuvre d'un comité d'amélioration de la qualité, composé de membres clés du personnel interne et de parties prenantes externes, afin d'identifier et d'intégrer la rétroaction et les nouvelles tendances en matière d'éducation, de paramédecine et de soins de santé.
- 4.6 Un plan d'amélioration du programme documenté, valide et à jour.
- 4.7 Des politiques et des processus efficaces pour contrôler et garantir le respect permanent des exigences gouvernementales et des exigences de l'Association en matière d'approbation des programmes.

4. Annexes

Annexe A - Conditions d'admission au programme

Il incombe à tous les programmes de formation en paramédecine de veiller à l'intégration des conditions minimales d'admission suivantes dans leurs politiques et processus.

Conditions générales d'admission

Tous les programmes TMU, PSP et PSA doivent s'assurer que les étudiants potentiels respectent les exigences suivantes :

- a. Avoir au moins 18 ans et être en mesure d'obtenir un permis de conduire de classe 4 au moment de l'obtention du diplôme.
- b. Vaccinations à jour, y compris, mais sans s'y limiter, la série complète de vaccinations contre l'hépatite C, avant les stages cliniques et pratiques et au moment de l'obtention du diplôme.
- c. Posséder un casier judiciaire vierge et **être apte à exercer*** la profession de paramédic.

***Aptitude ou aptitude à la pratique** Cela signifie que la capacité d'une personne à fournir des services ou des soins professionnels paramédicaux sûrs et compétents n'est pas compromise par un état médical, physique, cognitif, mental ou émotionnel ou par une dépendance ou une toxicomanie.

*Tous les programmes de formation sont tenus d'établir et de maintenir des politiques actives en matière de processus d'orientation préalable à l'admission lorsqu'un candidat potentiel au programme ne satisfait pas aux exigences de la profession en matière de vérification des antécédents judiciaires ou d'aptitude à exercer la profession.

Conditions d'admission des TMU

Un programme de formation en paramédecine de niveau technicien médical d'urgence (TMU) doit, en plus des exigences générales, s'assurer que les futurs TMU possèdent un diplôme de l'enseignement secondaire avec un niveau 12 (ou équivalent) en anglais été/ou français, en mathématiques et un (1) cours de sciences.

Conditions d'admission des PSP

Un programme de formation en paramédecine en soins primaires (PSP) doit, en plus des exigences générales et TMU, s'assurer que les futurs étudiants PSP possèdent :

- Une douzième année et deux (2) cours de sciences (biologie et chimie de préférence).
- Un certificat de réanimation cardio-respiratoire (RCR) et de défibrillation externe automatisée (DEA) valide, délivré par un organisme de l'*International Liaison Committee On Resuscitation* (ILCOR), et qui comprend des évaluations pratiques des compétences.

Conditions d'admission des PSA

Un programme de formation en paramédecine en soins avancés (PSA) doit, en plus des exigences générales et du PSP, s'assurer que les futurs étudiants PSA possèdent :

- Titre de PSP et une inscription valide en tant que PSP dans une juridiction canadienne.
- Deux (2) ans (au moins 1 800 heures) d'expérience en tant que PSP.

Annexe B - Qualifications du personnel

Il incombe à tous les programmes de formation en paramédecine de veiller à l'intégration des exigences minimales suivantes en matière de descriptions de tâches du personnel dans leurs politiques et processus.

Directeur du programme

- Le directeur du programme doit être titulaire d'une inscription valide en tant que TMU, PSP ou PSA auprès de l'Association.
- Le directeur du programme doit, au minimum, suivre avec succès un atelier d'enseignement pour les formateurs et une orientation spécifique lié au programme de formation dans le cadre de l'intégration à son poste.
- Le directeur du programme doit, en plus des exigences ci-dessus, être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle ou d'un cycle supérieur en paramédecine, en éducation ou en administration de la santé, ou être inscrit à un programme menant à un tel diplôme.

Corps enseignant du programme

- Les enseignants du programme doivent, au minimum, suivre avec succès un atelier d'enseignement pour les formateurs et une orientation spécifique lié au programme de formation dans le cadre de l'intégration à leur poste.
- Les enseignants du programme qui ne sont pas paramédics et qui sont chargés d'enseigner et d'évaluer le contenu spécifique des cours en paramédecine doivent être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle ou d'un cycle supérieur en paramédecine, en éducation ou en administration de la santé, ou être inscrit à un programme menant à un tel diplôme, ou être titulaires d'un permis d'exercice ou d'une inscription valide auprès de leur organisme de réglementation des professions de la santé.
- Les enseignants TMU, PSP ou PSA du programme qui sont chargés d'enseigner et d'évaluer le contenu des cours théoriques ou pratiques spécifiques en paramédecine et qui doivent, en plus des exigences ci-dessus, satisfaire aux exigences minimales suivantes :
 - Détenir des qualifications professionnelles en paramédecine du niveau égal ou supérieur au programme dans lequel ils enseignent ;
 - Avoir deux (2) ans d'expérience en paramédecine ; et
 - Les membres du corps enseignant à temps complet doivent être inscrits ou titulaires d'un certificat ou diplôme post-secondaire dans le domaine de l'éducation ou de l'éducation des adultes.
- Les enseignants du programme, qui sont responsables de l'administration du contenu de simulation haute-fidélité du programme, doivent, en plus des exigences ci-dessus, avoir une formation spécialisée, une expertise et une certification dans le domaine de la simulation haute-fidélité.

Exigences relatives au précepteur ou aux maîtres de stage

Les précepteurs chargés de superviser et d'évaluer directement les étudiants dans un cadre clinique ou de stage doivent :

- Bénéficier d'une orientation d'accueil sur le programme, renouvelable tous les deux ans.
- De plus, les précepteurs cliniques ou de stage qui ne sont pas paramédics et qui supervisent et évaluent directement les étudiants doivent disposer d'une inscription valide auprès de leur organisme de réglementation professionnel.
- Les TMU ou paramédics qui supervisent et évaluent directement les étudiants doivent être titulaires d'un permis d'exercice ou d'une inscription valide et sans restriction auprès de l'Association et doivent avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans le domaine des soins paramédicaux.

Annexe C - Ressources nécessaires au programme

Tous les programmes de formation en paramédecine doivent s'assurer que les équipements et les ressources de leur programme sont conformes aux listes d'équipement et aux normes de pratique paramédicale en vigueur au Nouveau-Brunswick. Cela comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Ressources éducatives générales

- Un nombre suffisant de places assises pour tous les cours théoriques.
- Matériel audiovisuel.
- Tableaux blancs et autres outils pédagogiques.
- Technologie de l'information (TI) / accès à l'internet.
- Liste des manuels recommandés et suggérés.
- Bibliothèque, espaces d'étude et de pratique.

Ressources pédagogiques pratiques / de laboratoire

- Un espace suffisant et adéquat pour les laboratoires et les travaux pratiques (afin de faciliter un rapport d'un (1) enseignants pour quatre (4) étudiants).
- Mannequins de basse fidélité (adultes, enfants, nouveau-nés et aussi voies respiratoires, intraveineuses, interosseuses, maternité/accouchement, suture cutanée, décompression à l'aiguille et cricothyrotomie).
- Mannequin haute-fidélité avec équipement d'enregistrement adéquat, salle(s) d'observation et de breffage.

Matériel paramédical

- Des trousse paramédicales complètes (voies respiratoires, traumatismes, immobilisation, médicaments) en quantité suffisante pour les sessions pratiques avec un ratio maximum d'un (1) enseignant pour six (6) étudiants.
- Fournitures à usage unique pour les voies aériennes, les intraveineuses, les intraosseuses, les artères et les médicaments simulés.
- Laryngoscope et vidéolaryngoscope.
- Dispositifs manuels et électriques d'aspiration des voies aériennes.
- Civière préhospitalière, civière-chaise, planches dorsales, civière à cuillère (*scoop*), attelle de traction (*Sager*), attelle d'extraction (*KED*), unité de transport portable (*mega movers*).
- Moniteur cardiaque / défibrillateurs portables (capables de stimulation/réanimation cardiaque pour les PSA)
- Ambulance ou maquette permettant d'enseigner le chargement et le déchargement des civières.
- Pompes intraveineuses (pour les programmes PSA).
- Ventilateurs à volume et pression contrôlés (programmes PSA).
- Dispositifs de stimulation transveineuse et d'analyse sanguine au chevet du patient (programmes PSA).
- Equipment de suture cutanée (programmes PSA).
- Accès ou transport d'une isolette (nouveau-né et maladie infectieuse) (programmes PSA).

Équipements de sécurité

- Armoires à fournitures et autres armoires de sécurité (fournitures intraveineuses et oxygène).
- Équipements de protection individuelle.
- Récipient d'élimination des déchets et récipients pour objets tranchants.
- Stations de lavage des mains.
- Station de lavage des yeux.
- Produits de nettoyage avec fiches de données de sécurité (FDS).

Annexe D - Exigences du programme d'études

Un programme de formation en paramédecine de niveau TMU, PSP ou PSA doit intégrer les compétences suivantes dans le cadre des évaluations des étudiants en simulation/clinique et en stage:

Pour les programmes de formation de techniciens médicaux d'urgence (TMU)

Domaine de compétence	Détails	Domaine de compétence	Détails
Évaluation et planification du traitement	<p>Évaluations primaires, secondaires émergentes et réévaluations des traitements</p> <p>Prise d'antécédents</p> <p>Évaluation pédiatrique</p> <p>Évaluation gériatrique</p> <p>Surveillance des signes vitaux</p> <p>Oxymétrie de pouls</p> <p>Pression artérielle par palpation, auscultation et pression artérielle non invasive (PANI)</p> <p>Glycémie</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de transport de base pour les patients</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de traitement d'urgence de base</p>	Autres traitements d'urgence	<p>RCR - adulte, enfant, néonatal</p> <p>DEA - défibrillateur</p> <p>Immobilisation de la colonne vertébrale</p> <p>Attelle de traction</p> <p>Liaison avec le bassin</p> <p>Utilisation de l'attelle d'extraction (<i>KED</i>)</p> <p>Contrôle des hémorragies, pansements et bandages</p> <p>Administration de médicaments par auto-injecteurs, par inhalation, par voie intranasale et par voie orale</p>
Voies respiratoires de base	<p>Positionnement du patient</p> <p>Manœuvres manuelles</p> <p>Insertion des voies respiratoires oropharyngées</p> <p>Insertion des voies respiratoires nasopharyngées</p> <p>Aspiration de l'oropharynx et du nasopharynx</p> <p>Administration d'oxygène (canule, masque à faible concentration, masque à oxygène sans recycleur, ballon-masque)</p>	Autres	<p>Utilisation d'une civière-chaise</p> <p>Utilisation d'un appareil de levage</p> <p>Utilisation d'une civière préhospitalière</p> <p>Sécurisation du patient à l'aide d'un système de contention pédiatrique (<i>Pedi-Mate</i>)</p>
Voies aériennes intermédiaires / avancées	N/A	Graphiques et rapports	<p>Rapport sur les soins aux patients</p> <p>Fournir un rapport lors du transfert de soins</p> <p>Demande d'ordres, d'assistance ou de conseils médicaux (par communication radio ou cellulaire)</p>

Pour les programmes de formation des paramédics en soins primaires (PSP)

Outre les domaines de compétences du programme TMU, les domaines supplémentaires suivants seront pris en compte :

Domaine de compétence	Détails	Domaine de compétence	Détails
Évaluation et planification du traitement	<p>Évaluation obstétrique</p> <p>Évaluation des néonataux</p> <p>Placement de l'ECG à 4 dérivations et interprétation de l'arythmie de base</p> <p>Placement de l'ECG à 12 dérivations</p> <p>Élaborer un diagnostic différentiel, formuler et mettre en œuvre des plans de traitement d'urgence arrimés</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de transport de patients</p>	Autres traitements d'urgence	<p>RCR assistée mécaniquement</p> <p>Défibrillation externe semi-automatisée (DESA)</p> <p>Pose d'un cathéter intraveineux</p> <p>Intraveineuse et perfusion de solutions cristalloïdes</p> <p>Administration de médicaments par voie orale, inhalation, sous-cutanée, intramusculaire, intraveineuse, intranasale, sublinguale</p> <p>Administration des vaccinations</p>
Voies respiratoires de base	<p>Aspiration de l'oropharynx et du nasopharynx</p> <p>Administration d'oxygène (canule avec et sans ETCO₂, masque à faible concentration, masque à oxygène sans recycleur, ballon-masque)</p> <p>Masques de nébulisation</p> <p>Ablation d'un corps étranger à l'aide d'une pince de McGill - sous autorisation préalable</p>	Autres	N/A
Voies aériennes intermédiaires/avancées	<p>Voies aériennes supraglottiques (<i>I-gel, King LT et LMA</i>)</p> <p>Ventilation positive en pression continue</p>	Graphiques et rapports	Fournir un rapport d'alerte ou d'avertissement à l'établissement de santé (par radio ou communication cellulaire)

Pour les programmes paramédicaux de soins avancés (PSA)

Outre les domaines de compétences des programmes TMU et PSP, les domaines supplémentaires suivants seront pris en considération :

Domaine de compétence	Détails	Domaine de compétence	Détails
Évaluation et planification du traitement	<p>Évaluation des patients en état critique</p> <p>Surveillance du CO₂ en fin d'expiration et analyse de la forme d'onde</p> <p>Placement et interprétation de l'ECG à 4 dérivations</p> <p>Placement et interprétation des ECG à 12, 15 et 18 dérivations</p> <p>Élaboration d'un diagnostic préliminaire</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de traitement pour les patients</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de transport ou de référencement des patients</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de traitement et de transport pour les patients complexes</p> <p>Organiser ou effectuer des transports de patients par isolette</p> <p>Analyse et interprétation des résultats de test sanguin et des rayons X</p>	Autres traitements d'urgence	<p>Défibrillation manuelle</p> <p>Emballage de la plaie et suture cutanée</p> <p>Mise en place d'un cathéter intraosseux</p> <p>Stimulation cardiaque externe</p> <p>Cardioversion</p> <p>Thoracotomie thoracique</p> <p>Insertion de sondes orales et nasogastrique</p> <p>Cathétérisme urinaire</p> <p>Administration de médicaments par perfusion intraveineuse et intraosseuse et par voie rectale, endotrachéale et transdermique</p> <p>Ponction veineuse en laboratoire</p> <p>Massage utérin manuel</p>
Voies respiratoires de base	Soins de trachéotomie	Autres	<p>Sédation procédurale</p> <p>Surveillance du tube thoracique</p> <p>Surveillance du cathéter central</p> <p>Contrôle invasif de la température centrale</p>
Voies aériennes intermédiaires / avancées	<p>Intubation endotrachéale</p> <p>Intubation naso-trachéal</p> <p>Intubation assistée par médicaments</p> <p>Induction et intubation en séquence rapide</p> <p>Aspiration trachéale profonde</p> <p>Cricothyrotomie</p> <p>Gestion des ventilateurs respiratoires et gestion de la ventilation par pression positive à deux niveaux</p>	Graphiques et rapports	<p>Établir des plans de soins pour les patients</p> <p>Fournir un rapport de référencement</p> <p>Fournir un rapport à un spécialiste des soins de santé (par radio ou communication cellulaire)</p> <p>Fournir un rapport aux fins de l'organisation d'un transport médical</p>

Certifications spéciales

Un programme de formation TMU, PSP ou PSA doit intégrer les certifications obligatoires suivantes dans son programme d'études :

- a. Tous les programmes doivent intégrer la compétence culturelle, la lutte contre le racisme et la pratique interdisciplinaire des soins de santé en collaboration.
- b. Un programme TMU ou PSP doit intégrer les premiers secours psychologiques, la réanimation cardio-respiratoire (RCR) pour les professionnels de la santé, dispensée par une organisation ILCOR et comprenant des évaluations pratiques des compétences, ainsi qu'une formation à la réanimation néonatale et des évaluations pratiques des compétences.
- c. Un programme PSA doit intégrer la certification Soins avancés en réanimation cardiovasculaire (SARC) et Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP) délivrée par une organisation ILCOR et comprenant des évaluations des compétences pratiques, ainsi qu'une formation à la réanimation néonatale et des évaluations des compétences pratiques.

Jurisprudence

Le programme de formation doit, au minimum, intégrer la législation et la réglementation suivantes dans son programme d'études :

- a. Loi concernant l'Association des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick (c. 33), ainsi que les règlements internes, règles, code de déontologie, normes d'exercice et autres avis ou lignes directrices sur l'exercice de la profession de l'APNB.
- b. Les sections pertinentes de, mais sans s'y limiter :
 - a. La Loi sur les services d'ambulance (c. A-7.3) et ses règlements et normes
 - b. La Loi sur les véhicules à moteur (c. M-17)
 - c. La Loi sur le transport des marchandises dangereuses (c. 232)
 - d. La Loi sur les accidents du travail (W-13)
 - e. La Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux (c. M-6.1)
 - f. La Loi sur les défibrillateurs automatisés (c. A-17.5)
 - g. La Loi sur l'accès et la protection des renseignements personnels sur la santé (c. P-7.05)
 - h. La Loi sur les coroners (c. C-23)
 - i. La Loi sur la santé publique (c. P-22.4)
 - j. La Loi sur les services à la famille (c. F-2.2)
 - k. La Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes (c. 35)
 - l. La Loi sur les droits de la personne (c. 171)
 - m. La Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients (c. 21)
 - n. Les lois et la réglementation canadienne sur l'aide médicale à mourir